



Avis conforme

N° 2022-074

Nom du projet : Autorisation de récolte, transport et l'utilisation de quatre espèces indigènes protégées dans le cadre du projet de sauvegarde des espèces en voie d'extinction « SEVE »
Saisine par autorité administrative : DEAL de La Réunion
Numéro de dossier : DIR/SEP/2022/188
Pétitionnaire : Dominique Oudin, Conservatoire Botanique National de Mascarin
Adresse du pétitionnaire : 2 rue du Père Georges, Les Colimaçons, 97436 Saint-Leu
Localisation : cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion ;
Vu la demande d'Avis Conforme de la DEAL en date du 28/07/2022 et relative au dossier n° DIR/SEP/2022/188 et le complément du 20/09/2022 (transmission avis CNPN) ;
Vu l'Avis du Conseil scientifique n° CS/SEP/2022/038 du 14 décembre 2022 ;

Considérant que la demande est justifiée par le projet de conservation de la flore porté par le Conservatoire Botanique National de Mascarin ;
Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que les lieux de récoltes, semis et plantations sont pour partie situés en cœur de parc national ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont limités ;
Considérant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature portant sur la demande du Conservatoire Botanique National de Mascarin en date du 19 septembre 2022 ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Directeur du parc national émet un avis conforme favorable à la demande de prélèvements de semences d'espèces végétales protégées, de semis de ces semences et de plantations des individus issus de germination en ex-situ qui seront réalisés en cœur de parc national, demande sollicitée par le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) représenté par Monsieur Dominique OUDIN.

Ces opérations qui seront réalisées par les équipes du CBNM portent sur les lieux et quantités suivantes :

Nom de l'espèce	Quantités	Précisions	Lieux de prélèvement	Lieux de semis et plantations
<i>Oeoclaudes borbonica</i> (Bossier)	10 fruits 300 plants	Récolte de 10 capsules et l'utilisation et le transport de 300 plants	Camp Sita, Bras Sainte-Suzanne et Bras des Merles	ACI du Bras Sainte-Suzanne
<i>Oeoclaudes versicolor</i> (Frapp.) J.-B. Castillon	10 fruits 300 plants	Récolte de 10 capsules, et l'utilisation et le transport de 300 plants	Trois-Sources	ACI de la Rivière Saint-Denis
<i>Ceodes lanceolata</i> (Poir.) E.F.S. Rossetto et Caraballo	50 fruits 50 plants	Récolte de 50 fruits, et l'utilisation et le transport de 50 plants	Bras Patate, Bras Citron, Grand Bassin	Bras Patate
<i>Carissa spinarum</i> L.	190 plants	Transport et l'utilisation et de 190 plants	-	ACI de la Rivière Saint-Denis, ACI de la Providence

Ce projet solide et construit de manière partenariale s'inscrit dans la continuité de plusieurs projets visant à améliorer l'état de conservation des espèces végétales les plus menacées. Les opérations font partie des actions prévues au Plan National d'Actions (PNA) « en faveur des espèces végétales au bord de l'extinction à l'île de La Réunion ».

Article 2 : Prescriptions et recommandations

Le présent avis conforme est assorti des **prescriptions** suivantes :

- toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
- toutes les précautions seront prises afin de ne pas introduire de pathogènes (champignons, bactéries, virus, parasites) des sites de multiplication et de culture vers les populations sauvages ;
- tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
- il sera nécessaire de préciser l'état de conservation des populations sources par un état des lieux réalisé selon modalités prévues par le CBNM lors des phases de récolte de semences ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

- s'ils ne le sont pas encore, les semenciers récoltés devront être bagués (pour *Carissa spinarum* et *Ceodes lanceolata*) ;
- si cela est pertinent, les menaces pesant sur les semenciers et leurs diaspores seront précisées et en particulier en ce qui concerne la prédation éventuelle par les rats ;
- chaque individu planté de *Carissa spinarum* et *Ceodes lanceolata* devra être identifié par des baguages individuelles ;
- l'entretien des plants devra être assuré et un suivi individuel devra être mis en place sur une durée de 10 ans ;
- le bilan détaillé des prélèvements, multiplication et suivi des plantations comprenant les survies individuelles sera transmis au Parc national (aux formats pdf et numérique transformable, notamment les coordonnées géographiques des semenciers récoltés et des plants mis en terre) et devra être intégré au SINP 974 ;
- il sera dispensé une formation préalable aux agents concernés par l'opération, afin de respecter les modalités de prélèvements, de biosécurité, de recueil de l'informations et préconisations de cet avis.

Article 3 : Durée

Cet avis est valable pour la première moitié de la mise en œuvre du PNA « en faveur des espèces végétales au bord de l'extinction à l'île de La Réunion » porté par le CBNM, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent avis peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 5 : Autres obligations

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent avis ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent avis peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



Parc National de La Réunion
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
 www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Article 8 : Publication

Le présent avis sera communiqué à la DEAL de la Réunion et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

16 DEC. 2022

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- CBNM
- Secteurs du Parc national de la Réunion



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr